



CONSEIL MUNICIPAL

EN VISIO-CONFERENCE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 – 10 H 00

ORDRE DU JOUR – ANALYSE SOMMAIRE

D.G.S. ~ Secrétariat Général
FV

I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 Octobre 2020

Rapporteur : M. le Maire

II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Administration Générale

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

02) Installation de Madame Hélène JASKOWIAK Conseillère Municipale suite à la démission de Monsieur Hervé LELEU Conseiller Municipal

Suite à la démission de Monsieur Hervé LELEU, il sera procédé à l'installation de Madame Hélène JASKOWIAK, Conseillère Municipale qui viendra compléter le tableau des membres élus en exercice.

Rapporteur : M. le Maire

03) Installation de Monsieur Thierry TRIBALAT Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Bruno MAGNIER Conseiller Municipal

Suite à la démission de Monsieur Bruno MAGNIER, il sera procédé à l'installation de Monsieur Thierry TRIBALAT, Conseiller Municipal qui viendra compléter le tableau des membres élus en exercice.

Rapporteur : M. le Maire

04) Installation de Monsieur Didier ARETHENS Conseiller Municipal suite à la démission de Madame Véronique DHANEUS Conseillère Municipale

Suite à la démission de Madame Véronique DHANEUS, il sera procédé à l'installation de Monsieur Didier ARETHENS, Conseiller Municipal qui viendra compléter le tableau des membres élus en exercice.

Rapporteur : M. le Maire

05) Installation de Madame Véronique DEPLEDT Conseillère Municipale suite à la démission de Madame Noëlla COUPIN Conseiller Municipal

Suite à la démission de Madame Noëlla COUPIN, il sera procédé à l'installation de Madame Véronique DEPLEDT, Conseillère Municipale qui viendra compléter le tableau des membres élus en exercice.

Rapporteur : M. le Maire

06) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération N°07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

Rapporteur : M. le Maire

07) Commissions Municipales – Modification du tableau annexé à la délibération n°04 du 11 Juillet 2020

Les nouvelles désignations résultant des questions précédentes amèneront l'Assemblée Délibérante à modifier et actualiser la composition du tableau des Commissions Municipales telle qu'elle avait été définie par délibération n°04 du 11 Juillet 2020.

Rapporteur : M. le Maire

08) Organismes extra-municipaux – Représentation de la Ville - Modification du tableau annexé à la délibération n°10 du 3 Octobre 2020

Le Conseil Municipal sera invité à modifier la composition du tableau des organismes extra-municipaux telle qu'elle avait été définie par délibération n°10 du 03 octobre 2020.

Rapporteur : M. le Maire

09) Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Suite à la démission de Madame Noëlla COUPIN, il sera procédé à la désignation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : M. le Maire

10) Commission d'appel d'offres et commission d'achats - Remplacement d'un membre démissionnaire

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Achats.

Rapporteur : M. le Maire

11) Participation citoyenne - Conseils de quartiers - Désignation des membres du Conseil Municipal

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver les désignations des membres du Conseil au sein des Conseils de Quartiers suite à la démission de plusieurs élus.

Rapporteur : M. le Maire

12) Rapport de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer relatif à la Politique de la Ville 2019

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer relatif à la politique de la Ville 2019.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

13) Avenant à la convention « Cœur de Ville »

Par délibération du 20 Juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Action Cœur de Ville de Saint-Omer. Suite à la phase d'initialisation de la convention, un avenant a été proposé à l'ensemble des partenaires du programme Action Cœur de Ville, afin d'actualiser les objectifs de la stratégie et du programme d'actions et d'intégrer de nouveaux partenaires notamment le Conseil Régional Hauts-de-France et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Il sera proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

14) Avenant à la convention de service commun de transports occasionnels

Les besoins de transports occasionnels liés aux activités culturelles ayant évolué, il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du service commun. Dans sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé le principe de signature d'un avenant à la convention pour étendre les destinations possibles. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de service commun : transport occasionnel des élèves primaires – modification du périmètre du service commun.

Rapporteur : Mme C. LAPACZ

15) Achat de places de cinéma pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la Ville à l'occasion des fêtes de Noël

Au regard de la situation sanitaire du pays et de la période de confinement et afin de respecter la tradition, il est proposé d'offrir à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires (soit 1 885 élèves), une place de cinéma à OCINE Saint-Omer. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'achat de places de cinéma à OCINE Saint-Omer, et de les offrir aux élèves des écoles publiques et privées maternelles et élémentaires de Saint-Omer à l'occasion des fêtes de Noël.

Rapporteur : Mme C. LAPACZ

Culture

16) Conservation préventive – Demande de subvention DRAC

La ville de Saint-Omer est propriétaire des collections de deux musées ayant l'appellation « Musées de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772) : le musée de l'hôtel Sandelin et le musée Henri Dupuis, fermé au public depuis janvier 2004. Le contrôle régulier et précis des conditions climatiques (hygrométrie et température) doit être observé et l'utilisation d'humidificateurs est indispensable. Afin de respecter ces consignes, le musée doit se doter de 12 moteurs de remplacement. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 1 194 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2020.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

17) Projet d'exposition Arnould de Vuez – Peindre dans les Flandres sous Louis XIV – Demande de subvention DRAC

Le Musée présentera, du 20 décembre 2020 au 14 mars 2021, une exposition intitulée *Arnould de Vuez, peindre dans les Flandres sous Louis XIV* (titre provisoire). Cette exposition se propose de mettre en lumière l'œuvre d'Arnould de Vuez (1644-1720), né à Saint-Omer, formé à Paris et en Italie, puis peintre d'histoire le plus important du nord de la France des années 1680 à 1710. Cette opération d'un budget total estimé à 251 652 €, co-financée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et par la Région Hauts-de-France respectivement à hauteur de 60 000 € et de 50 000 €, peut être subventionnée par la DRAC sur le poste de dépenses concernant l'achat de nouveaux spots. En effet, afin d'offrir la meilleure lisibilité possible des œuvres exposées, le remplacement de certains luminaires s'avère nécessaire dans les salles concernées. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 17 389 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2020.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

18) Projet d'exposition Arnould de Vuez – Peindre dans les Flandres sous Louis XIV – Projection de vidéos – Contrats de cession de droits d'auteur

Le Musée présentera du 20 décembre 2020 au 14 mars 2021, une exposition intitulée *Arnould de Vuez, peindre dans les Flandres sous Louis XIV*. Cette exposition se propose de mettre en lumière l'œuvre d'Arnould de Vuez (1644-1720), né à Saint-Omer, formé à Paris et en Italie, puis peintre d'histoire le plus important du nord de la France des années 1694 à 1720. Le parcours de l'exposition sera animé d'une vidéo de Monsieur William Withney, maître de conférences et restaurateur de tableaux des musées nationaux lors d'une interview filmée à l'Hospice Comtesse, à propos de diverses restaurations réalisées sur des œuvres d'Arnould de Vuez. De plus, la programmation d'un cycle de conférences réunissant divers spécialistes, programmée le dimanche 7 mars sous réserve des contraintes réglementaires exceptionnelles liées à l'épidémie, permettra d'en apprendre davantage sur ce peintre audomarois et le contexte artistique dans lequel il a évolué durant sa longue carrière. L'intervention des spécialistes sera filmée et la vidéo accessible au sein du musée Sandelin et depuis son site internet. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de cession de droits d'auteur de Madame Françoise Baligand et de Messieurs Alexis Donetzkoﬀ, David Mandrella, François Marandet et William Whitney.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

Affaires Foncières – Cadre de Vie – Voirie - Marchés Publics

19) Rachat par la Ville à l'EPF de l'immeuble 1 Place du Vainquai – Contexte de minoration accordée pour l'ensemble des deux cessions sur l'opération Saint-Omer Gaz de France

La Commune de SAINT-OMER a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition d'un bien immobilier situé à SAINT-OMER (Pas-de-Calais), rue de l'Abbaye, rue des Ruines Saint-Bertin et rue Adolphe Dalemagne, cadastré section AS n°s 84, 85, 112 et 113, se composant de terrains et de constructions restantes après la démolition d'une partie du site par Gaz de France, et d'une maison d'habitation située au 1, Place du Vainquai, cadastrée section AS n° 86. La Commune de SAINT-OMER s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF. Il sera demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 08 novembre 2019, d'autoriser l'acquisition par la Commune de la maison à usage d'habitation et son terrain attenant, 1, Place du Vainquai à SAINT-OMER, cadastrés section AS n°s 85 et 86, aux conditions et modalités décrites ci-dessus, moyennant le prix de 155 000 € H.T, auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 1 387, 21 €, soit un prix de 156 387, 21 € T.T.C, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à régulariser l'acte de vente par l'EPF au profit de la Commune, de verser à l'EPF, dans les 60 jours de l'appel de fonds, le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement de réhabiliter et/ou remettre sur le marché la maison d'habitation, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réitérer cet engagement aux termes de l'acte de vente par l'EPF à la Commune, de verser à l'EPF, dans les 60 jours de l'appel de fonds, le montant de l'indemnité ci-dessus définie, en cas de non-respect de l'engagement de réalisation du projet de construction par la Société BECI, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réitérer cet engagement aux termes de l'acte de vente par l'EPF à la Société BECI, les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets de la Commune.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

20) Transfert de propriété par la SA Habitat Hauts de France à la Ville de la voirie et des espaces verts du programme immobilier « Le Bachelin » pour incorporation dans le domaine public communal

Il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'accepter la vente à la Commune de SAINT-OMER par HABITAT HAUTS DE France de la voirie et des espaces verts du programme immobilier « Le Bachelin » cadastrés section BD n° 495 pour 52 a 19 ca en vue de leur incorporation dans le domaine public de la commune, moyennant 1 € (euro symbolique), la Société venderesse prenant à sa charge l'intégralité des frais liés au transfert de propriété, de prendre acte que HABITAT HAUTS DE France demeurera propriétaire de la parcelle BD 494, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recevoir l'acte administratif et d'autoriser Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire, à comparaître à l'acte au nom et pour le compte de la Commune, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de décider qu'après publicité de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, il sera procédé au transfert du domaine privé communal au domaine public communal, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la dépense sera inscrite au Budget de la Commune.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

21) Rétrocession par la CAPSO de l'immeuble 37B Rue de la Commune de Paris

Conformément à la convention signée entre l'Ex-District et la commune de SAINT-OMER, il y a lieu de rétrocéder le bien à la Ville, au prix d'achat majoré des frais supportés par la Collectivité. Le prix de cession serait de 67 265, 77 €. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord sur le transfert de propriété par la CAPSO à la Ville de l'immeuble 37 B, rue de la Commune de Paris, moyennant le prix proposé, frais en sus, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant, la vente étant confiée à l'étude STOVEN-JACQUART, successeurs de Maître MERCK, Notaire rédacteur de l'acte initial. La dépense résultant de cette décision sera portée au Budget de la Commune.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

22) Mise à disposition, des locaux de la Police Municipale et du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer au profit de la Commune - Signature de la convention

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER au profit de la Commune, des locaux de la Police Municipale et du Centre de Supervision Urbain Intercommunal situés au sein de la Résidence Painlevé à SAINT-OMER, sur la parcelle cadastrée section AZ n° 483, dans le cadre de l'exercice de la compétence communale liée au service de police municipale.

Rapporteur : M. F. SABLON

23) Sollicitation de l'Etat en vue d'obtenir l'éligibilité de la Ville de Saint-Omer au dispositif de ravalement obligatoire des façades (2^{ème} campagne)

La Ville de SAINT-OMER souhaite poursuivre les campagnes de ravalement de façades et insister sur le caractère obligatoire de ces rénovations. En effet, sur le territoire de la Commune se trouvent principalement des immeubles anciens et un grand nombre d'édifices classés ou inscrits. Ce ravalement est important notamment pour protéger l'immeuble, remettre en valeur les façades, participer à l'amélioration du cadre de vie, renforcer l'attractivité commerciale et touristique, protéger l'espace public, affirmer la valeur patrimoniale et contribuer à l'embellissement du patrimoine urbain de la Ville. Il comprend la remise en état des murs extérieurs, mais également celle des accessoires apparents, au titre desquels on peut citer les boiseries, les huisseries, les ferronneries.... Il convient donc de poursuivre, d'amplifier ce travail et d'initier une nouvelle campagne de ravalement obligatoire des façades des immeubles dégradés ou n'ayant pas fait l'objet d'une rénovation depuis plus de 10 ans. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter au préalable le Préfet en vue d'obtenir l'inscription de la Ville de SAINT-OMER sur la liste départementale des villes à ravalement de façades obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et ce pour la réalisation d'une deuxième campagne.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

24) Jardins Familiaux Municipaux – Actualisation du règlement

La Ville de Saint-Omer dispose de parcelles de terrains qu'elle loue aux familles de condition modeste, habitant à Saint-Omer, sous forme de jardins familiaux, en vue d'améliorer les ressources alimentaires des foyers. Ces parcelles sont essentiellement réservées à la culture potagère. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du règlement intérieur.

Rapporteur : M. Ph. BOIDIN

25) Acquisition de bons d'achat auprès d'un magasin de jardinerie dans le cadre du concours des Jardins Familiaux de Saint-Omer 2020

Considérant que la Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de valoriser les cultures et l'entretien des jardins familiaux en respectant l'environnement. Considérant que pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de jardinage, des bons d'achats valables exclusivement dans un magasin de jardinerie sont offerts. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces bons d'achat aux lauréats, suivant l'avis du jury.

Rapporteur : M. Ph. BOIDIN

26) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 – Banque d'Accueil – Demande de subvention

Dans le cadre de la procédure relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021. Il est notamment proposé la création d'une banque d'accueil dans une logique d'amélioration continue de l'accueil des usagers pour un montant total s'élevant à 9 378,06 Euros HT. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2021.

Rapporteur : Mme S. DECOCQ

27) Pôle Gare – Parking de Lyzel et de l'Europe – Avenant à la convention d'entretien et de maintenance

Considérant la proposition d'avenant à la convention du 13 Décembre 2013 relative aux modalités de prise en charge des travaux d'entretien et de maintenance du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Saint-Omer et des parkings relais de Lyzel et de l'Europe. Considérant dès lors la nécessité de conclure l'avenant à la convention proposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, suite à l'extension du Parking de l'Europe, côté rue Saint-Martin, afin d'étendre le périmètre de maintenance et d'entretien à l'ensemble dudit parking. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative aux modalités de prise en charge des travaux d'entretien et de maintenance du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Saint-Omer et des parkings relais de Lyzel et de l'Europe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAPSO l'avenant à la convention.

Rapporteur : M. Ph. BOIDIN

28) Convention d'entretien de l'ouvrage passerelle – Cheminement Allée des Marronniers

Considérant la proposition de convention faite par la CAPSO afin de procéder à la répartition des charges d'entretien et de réparation de l'ouvrage nouvellement commandé entre la Ville et la CAPSO, opération reconnue d'intérêt communautaire. Considérant dès lors la nécessité de conclure la convention proposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention relative à la répartition des charges d'entretien et de réparation de l'ouvrage nouvellement commandé entre la Ville et la CAPSO, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAPSO la convention.

Rapporteur : M. Ph. BOIDIN

29) Centre Administratif Saint-Louis – Réhabilitation du bâtiment (aile Est) en front de rue du Saint-Sépulcre

Le bâtiment (aile Est) qui se situe en front de rue du SAINT-SEPULCRE se trouve disponible, à viabiliser, avec sur 3 niveaux, des surfaces à aménager selon les différents programmes liés à leurs occupations. Une opération de réhabilitation d'ensemble de ce bâtiment est à mener, et permettrait ce rapprochement du service public des usagers. Il sera proposé aux membres du conseil municipal de travailler avec les services de l'Etat, en lien avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à la création d'un espace « France Services », valider le principe de cette opération de réhabilitation d'ensemble du bâtiment (aile Est) en front de rue du SAINT-SEPULCRE, pour contribuer au rapprochement du service public des usagers, lancer à cet effet, et dès à présent pour entrer dans les délais impartis, les études de maîtrise d'œuvre, prévoir l'inscription budgétaire nécessaire lors du prochain exercice, solliciter des partenaires potentiels, les aides financières les plus conséquentes possibles, et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment désigné, à signer tout document contractuel (conventions avec les différents partenaires (subventions comprises), marché public de maîtrise d'œuvre et contrats techniques divers liés aux études de conception) se rapportant aux opérations ci-dessus désignées.

Rapporteur : Mme S. DECOCQ

30) Contrôle des bouches et poteaux incendie – Modification de la convention de constitution du groupement de commandes

Considérant la demande de retrait de la Commune de Quiestède, parvenue par courrier recommandé en date du 23 Septembre 2020. Considérant la nécessité de modifier la convention de constitution de groupement de commandes et d'en informer le titulaire du marché. Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la demande de la Commune de Quiestède et de procéder au retrait de ce membre, d'autoriser l'avenant à la

convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la Commune de Quiestède ainsi qu'à l'avenant au marché y afférent, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer tous les actes y afférents, et d'imputer les dépenses y afférentes au budget de la ville.

Rapporteur : M. F. SABLON

31) Marché de maîtrise d'œuvre pour le programme 2 de restauration, pérennisation et maintenance du patrimoine audomarois (classés, inscrits) – Appel d'Offres Ouvert

La Ville de Saint-Omer investit, avec le soutien des partenaires institutionnels, depuis de nombreuses années, dans la restauration et l'entretien de ces monuments. Considérant qu'en 2014, un premier marché a été lancé concernant la maîtrise d'œuvre pour le programme 1 de restauration du patrimoine afin de le revaloriser. Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour pérenniser et maintenir ce patrimoine (programme 2). Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation d'appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre pour le programme 2 de restauration, pérennisation et maintenance du patrimoine audomarois, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment la signature du marché, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers les plus larges possibles afférents à ce dossier et d'imputer les dépenses y afférentes au budget de la ville.

Rapporteur : M. F. SABLON

Intercommunalité – Rapports annuels
--

32) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2019 – Information des usagers

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 22 octobre 2020, sera présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

Rapporteur : M. F. SABLON

33) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2019 – Information des usagers

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 22 octobre 2020, sera présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

Rapporteur : M. F. SABLON

34) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Année 2019 – Information des usagers

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 22 octobre 2020, sera présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

Rapporteur : M. F. SABLON

35) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – Année 2019 – Information des usagers

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 22 octobre 2020, sera présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

Rapporteur : M. Ph. BOIDIN

36) Personnel Communal – Mise à jour annuelle du tableau des effectifs du Personnel Communal

Les effectifs d'une collectivité étant appelés à évoluer au fil des années, il est donc nécessaire d'établir annuellement un récapitulatif qui sera porté à la connaissance des Membres du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

37) Personnel Communal – Création d'emplois

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ou encore de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements au grade supérieur ou au titre de la promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Considérant que les besoins des services nécessitent les modifications au niveau des emplois. Il sera proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

38) Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

Il sera procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal suite à l'adoption de la précédente délibération.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

39) Personnel Communal - Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des Collectivités et Etablissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire en en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Au vu des éléments ci-dessous exposés, il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

40) Personnel Communal - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2021, il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, et à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

41) Personnel Communal - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'année 2021, il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents

contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, et à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

42) Personnel Communal - Modalités de mise à disposition des véhicules de service

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile. Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la Collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal lorsque les fonctions le justifient. Considérant que certains cadres administratifs pour lesquels les contraintes horaires sont importantes (horaires tardifs ou irréguliers), ou agents et techniciens avec des missions essentiellement itinérantes, ou nécessitant des interventions urgentes diverses et notamment alarmes en dehors des heures normales de service, peuvent être autorisés à bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif et, uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile. Considérant que les autres véhicules de la flotte sont affectés aux services en vue d'une mise à disposition au profit des agents dans le cadre de déplacements pour le compte de la Ville. Considérant qu'en dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte peuvent, sous réserve d'autorisation exceptionnelle préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remise à domicile (pour la durée de l'astreinte). Il sera demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution des véhicules de service au titre l'année 2021, selon le tableau sus-visé, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels d'attribution des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile et de signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

43) Police Municipale – Formation aux Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention (GTPI) – Recrutement d'un vacataire

Considérant que l'utilisation des armes détenues par les Policiers Municipaux nécessite des entraînements obligatoires et que le Centre National de la Fonction Publique ne les propose pas tels les entraînements au maniement des bâtons télescopiques et l'utilisation des bombes lacrymogène. Considérant la nécessité de recruter un formateur disposant des habilitations requises pour dispenser ces formations spécifiques. Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour dispenser les formations obligatoires, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 99,55 euros, de procéder au remboursement des frais de déplacement, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

44) Droit à la Formation des Elus

Il est proposé de retenir le principe de la mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite de projet municipal. Il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget 2021 une enveloppe de 10 000 €, valider les orientations en matière de formation soit : les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ; les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ; les formations en lien avec les compétences de la collectivité ; les formations liées à la gestion des politiques locales (finances locales et budget, Urbanisme, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité), d'approuver les orientations données au droit des élus telles que présentées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

45) Mise en place des lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de Gestion ayant vocation à moderniser l'administration publique locale pour la durée du mandat, il conviendra de formaliser un plan d'actions et des propositions concrètes pour y parvenir. Un projet de lignes de Gestion sera élaboré et présenté à l'assemblée délibérante dans les prochains mois. Il sera demandé au Conseil Municipal d'acter le processus d'élaboration des Lignes de gestion.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

Police Municipale

46) Rapport annuel d'exploitation des FPS (Forfait Post-Stationnement)

Vu l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure d'une part un « Recours Administratif Préalable Obligatoire » auprès de la Commune (RAPO) avant tout recours contentieux à l'encontre d'un Forfait Post-Stationnement, et qui rend obligatoire la présentation d'un rapport en Conseil Municipal. Il sera demandé au Conseil Municipal de valider le rapport annuel d'exploitation des FPS.

Rapporteur : M. F. SABLON

47) Demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'acquisition de radars pédagogiques et de matériels de prévention

Considérant que la Ville de Saint-Omer souhaite travailler dans la continuité des orientations définies par le document général d'orientations en vue de lutter contre la vitesse inadaptée ou excessive en se dotant de nouveaux radars pédagogiques pour sécuriser notamment les zones limitées à 30 km/h et faire l'acquisition de matériels de prévention pour sensibiliser les jeunes aux risques liés à la consommation d'alcool et de drogue. A ce titre, la Ville de Saint-Omer souhaite solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière pour faire l'acquisition de radars pédagogiques et de matériels de prévention. Le coût d'acquisition s'élève approximativement à un montant de 2 000 € pour les radars pédagogiques et de 1 200 € pour le matériel de prévention TTC. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention maximale au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Rapporteur : M. F. SABLON

48) Renouvellement de la convention avec l'ANTAI pour la mise en œuvre du forfait Post-Stationnement

Considérant que la Ville de Saint-Omer souhaite confier à l'Antai l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique. Considérant que cette prestation réalisée par l'Antai permet d'assurer un service de centre d'appels téléphoniques auprès des redevables des avis de paiement, leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Antai.

Rapporteur : M. F. SABLON

Finances

49) Liquidation amiable de la SPL INNOVA

La SPL INNOVA a été constituée le 26 Octobre 2012 avec un capital de 252 900 € divisé en 2 529 actions de 100 € détenues par 29 collectivités locales. Les comptes 2017 de la SPL ayant été présentés en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 12 Avril dernier, il a été décidé par les actionnaires la dissolution anticipée de la société et son placement en liquidation amiable. Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la dissolution anticipée de la SPL, d'autoriser l'encaissement de 662.24 € correspondant au solde de la SPL réparti proportionnellement, de sortir les actions acquises de l'actif de la commune, d'inscrire au budget les écritures comptables afférentes à cette liquidation (dépenses et recettes), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuelles pièces et actes relatifs à cette liquidation.

Rapporteur : M. S. CAILLIAU

50) Subvention exceptionnelle au CCAS de Saint-Omer

Dans le cadre de la semaine bleue, le CCAS a prévu plusieurs nouvelles animations en faveur des personnes âgées, dont un spectacle, une sortie cinéma et une sortie théâtre. La crise sanitaire ayant impacté les traditionnelles animations en faveur des personnes âgées (repas, voyage), le CCAS a donc décidé de la gratuité des animations lors de la semaine bleue. Il sera demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € en faveur du CCAS de Saint-Omer, et d'imputer cette dépense au budget municipal.

Rapporteur : M. S. CAILLIAU

51) Subventions exceptionnelles aux Associations caritatives de Saint-Omer

Pendant la période de confinement l'aide alimentaire a été multipliée par trois et les stocks des associations habilitées à intervenir ont été fortement réduits. Le nombre de bénéficiaires a en outre fortement progressé. La Ville de Saint-Omer souhaite soutenir l'action des associations venant en soutien aux ménages les plus modestes dans cette période difficile. A ce titre, elle propose le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € aux associations audomaroises intervenant dans l'aide alimentaire. 5 associations déjà accompagnées par le Centre Communal d'Action Sociale et présentes sur la Ville de Saint-Omer pourraient être accompagnées à hauteur de 2 000 € chacune. Il sera demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à chacune des associations mentionnées ci-dessus, et d'imputer cette dépense au budget municipal.

Rapporteur : M. S. CAILLIAU

52) Subvention en nature à la Croix Rouge de Saint-Omer - Dons de jouets par les conseils de quartiers

Les Conseils de Quartiers de la Ville de Saint-Omer ont souhaité mettre en place une action pour venir en aide aux familles les plus démunies et aux commerçants de Saint-Omer durement touchés par la crise sanitaire. La distribution par la Croix Rouge aura lieu le Samedi 19 Décembre de 14 heures à 18 heures dans le respect des gestes barrières. Il sera proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention en nature à la Croix Rouge de Saint-Omer de 8 800 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant.

Rapporteur : M. Ch. MOLIN

53) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Comité du Souvenir Français de Saint-Omer

L'association "Le Souvenir Français de Saint-Omer" a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux et celles qui, combattant de la liberté et du droit, sont morts pour la France ou l'ont bien servie, qu'ils soient français ou étrangers. L'association ne possède pas à ce jour de drapeau représentatif. C'est pourquoi, elle sollicite le soutien de la commune pour son achat d'un montant de 1.778,40 euros auprès de la société DOUBLET. En lien avec les services de la ville des démarches ont été effectuées auprès de la région afin de bénéficier d'une aide de 500 euros dans le cadre du dispositif régional d'aide à la rénovation et à l'achat des drapeaux associatifs des Hauts-de-France - READ. Il sera demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.278,40 euros à l'association comité du Souvenir Français de Saint-Omer, et d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Rapporteur : M. Cl. BOURDON

54) Avenant n°2 de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre l'Etat, la Ville de Saint-Omer, la CAPSO et Cottage Social des Flandres

Conformément à l'article 1388 du Code Général des Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies. Il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature des avenants de prolongation d'utilisation de l'abattement de la TFPB, d'autoriser le report des sommes non utilisées sur le plan d'actions 2019/2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches visant à valider la définition du plan d'actions 2021/2022.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

55) Avenant n° 2 de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre l'Etat, la Ville de Saint-Omer, la CAPSO et SIA Habitat

Conformément à l'article 1388 du Code Général des Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies. Il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature des avenants de prolongation d'utilisation de l'abattement de la TFPB, d'autoriser le report des sommes non utilisées sur le plan

d'actions 2019/2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches visant à valider la définition du plan d'actions 2021/2022.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

56) Avenant n° 2 de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre l'Etat, la Ville de Saint-Omer, la CAPSO et Flandre Opale Habitat

Conformément à l'article 1388 du Code Général des Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies. Il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature des avenants de prolongation d'utilisation de l'abattement de la TFPB, d'autoriser le report des sommes non utilisées sur le plan d'actions 2019/2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches visant à valider la définition du plan d'actions 2021/2022.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

57) Avenant n° 2 de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre l'Etat, la Ville de Saint-Omer, la CAPSO et Pas-de-Calais Habitat

Conformément à l'article 1388 du Code Général des Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies. Il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature des avenants de prolongation d'utilisation de l'abattement de la TFPB, d'autoriser le report des sommes non utilisées sur le plan d'actions 2019/2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches visant à valider la définition du plan d'actions 2021/2022.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

58) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2020

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

Rapporteur : M. S. CAILLIAU

59) Droits et redevances – Revalorisation au 1^{er} Janvier 2021

Comme chaque année, une revalorisation des droits et redevances pour l'année 2021 sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

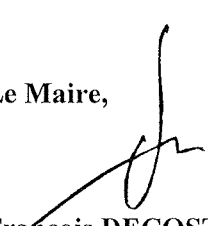
Rapporteur : M. S. CAILLIAU

60) Autorisation d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 qui aura lieu au cours du mois de Mars 2021, Monsieur le Maire peut, par délibération, donner l'autorisation d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'année précédente. Il est également possible d'engager et de mandater, dans la limite de 25% des dépenses de l'année précédente, des dépenses d'investissement sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite de 100 % des dépenses de fonctionnement et de 25 % des dépenses d'investissement votées en 2020, d'autoriser Monsieur le Maire à verser des avances sur les subventions 2021 pour les bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

Rapporteur : M. S. CAILLIAU

Le Maire,


François DECOSTER